

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 15 avril 2026



MAIRIE DES SALELLES 48230
Tél : 04 66 48 21 61
mairiedessalelles@gmail.com

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 03/04/2026

quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Suzanne BADAROUX, Christine BOYER, Michel DUPUY, Pierre BONNEFILLE, Claire CONTACTIN, Lucien ROLAND, Muriel BROCHIER, Vincent BADAROUX, Lise MALZAC, Damien ALBOUY

Représentés:

Excusés: Alessandre BOVE

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Affectation du résultat 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT - DE_2026_036

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 9 907,85 €.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	59 358,22
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	9 907,85
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	9 907,85
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	9 907,85
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débitteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	9 907,85
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

Le président de séance

Suzanne BADAROUX

